

From: [Immigration Refugees and Citizenship Canada / Immigration Réfugiés et Citoyenneté Canada](#)
To: [Andrew Carvajal](#)
Subject: Important Travel Advice for International Students / Importants conseils de voyage pour les étudiants étrangers
Date: April 1, 2020 6:43:56 PM



La version française suit le texte anglais.

The Government of Canada is working closely with partners in Canada and around the world, including the World Health Organization (WHO), to respond to the current outbreak of coronavirus disease (COVID-19).

If you are a representative, please let your clients know about this important information.

Effective March 18, 2020, Canada is denying entry to travellers who are not citizens or permanent residents of Canada. There are some [exceptions to these restrictions](#) to permit essential travel to Canada for certain [international students](#). If you have a valid study permit or you were approved for a study permit on or before March 18, you will still be able to come to Canada.

If you are travelling to Canada to study soon, you need to be aware of public health measures in place to limit the spread of the virus in Canada. You need to know what to expect upon arrival and during your studies.

When you arrive in Canada, your health will be assessed when you speak to the border services officer. You must [isolate](#) for 14 days, even if you have no symptoms. This is mandatory for all travellers, and there are significant penalties for anyone who does not follow this order. Please see [New Order Makes Self-Isolation Mandatory for Individuals Entering Canada](#).

Before travelling to Canada, students should check with their designated learning institution to make sure their course or study program is still operating. This is particularly important if you have received a letter of introduction from IRCC but have not started studying yet.

Before and during your trip,

- avoid spending time in large crowds or crowded areas
- avoid contact with sick people, especially if they have a fever, cough, or difficulty breathing
- be aware of the local situation and follow local public health advice
- be sure to monitor your health, and if you become sick before or during your trip, avoid contact with others except to see a health care professional

You must have a plan for how you will self-isolate for 14 days when you get to

Canada and how you will obtain medical care if you become sick. While in self-isolation, you will be unable to leave where you are staying for any purpose. If you do not have a plan for self-isolation, including how you will buy groceries and access other essential services, please delay your travel until you have made one.

You will need to pass a health check before you're allowed to board your flight. **Anyone who shows symptoms of COVID-19 will not be allowed to travel to Canada. Do not travel to Canada if you feel sick.** If you are sick, delay your travel plans until you are feeling well.

When you get to Canada,

- If you develop symptoms during your flight to Canada, tell a border services officer when you arrive in Canada. This is required under the Quarantine Act (a Canadian law). If you don't, you could be charged with a crime.
- If you do not have symptoms but believe you were exposed to someone who was sick with COVID-19, under the Quarantine Act, you must report this to a border services officer when you get to Canada. The border services officer will give you instructions to follow.
- If you develop a fever, cough or difficulty breathing within 14 days,
 - continue to isolate yourself from others
 - call the [public health authority](#) in the province or territory you are in to tell them about your symptoms and travel history
 - They will give advice on what you should do.

While you are studying in Canada,

- Keep monitoring your health for fever, cough or difficulty breathing. If you get sick, avoid contact with others and contact your local [public health authority](#).
- If the self-isolation requirements are still in effect for the beginning of your learning program, you may have courses online. This will not affect your in-class requirements for applying for a post-graduation work permit in the future.

Read the [latest travel advice from the Government of Canada on the coronavirus disease \(COVID-19\)](#).



Le gouvernement du Canada travaille en étroite collaboration avec des partenaires au Canada et ailleurs dans le monde, y compris l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), pour

répondre à l'éclosion de la maladie du coronavirus (COVID-19).

Si vous êtes un représentant, veuillez transmettre ces renseignements importants à vos clients.

Depuis le 18 mars 2020, le Canada refuse l'entrée aux voyageurs qui ne sont pas citoyens ou résidents permanents du Canada. Il y a quelques [exceptions à ces restrictions](#) pour permettre les voyages essentiels à certains [étudiants étrangers](#). Si vous avez un permis d'études valide ou si votre permis d'études a été approuvé au plus tard le 18 mars, vous pourrez toujours venir au Canada.

Si vous voyagez au Canada pour étudier prochainement, vous devez être au courant des mesures de santé publique en place pour limiter la propagation du virus au Canada. Vous devez savoir à quoi vous attendre à votre arrivée et pendant vos études.

À votre arrivée au Canada, votre état de santé sera évalué lorsque vous parlerez à l'agent des services frontaliers. Vous devez vous [isoler](#) pendant 14 jours, même si vous ne présentez aucun symptôme. Cela est obligatoire pour tous les voyageurs, et il y a des pénalités importantes pour quiconque ne respecte pas ce mot d'ordre. Veuillez consulter le [Nouveau décret d'auto isolement obligatoire pour les personnes entrant au Canada](#).

Les étudiants actuellement à l'étranger doivent s'assurer que leur programme de cours ou d'études est effectivement en vigueur avant de venir au Canada. Cela est particulièrement important si vous avez reçu une lettre d'introduction d'IRCC, mais que vous n'avez pas encore commencé à étudier.

Avant et pendant votre voyage :

- évitez de passer du temps dans les grandes foules ou des lieux très fréquentés;
- évitez de côtoyer des personnes malades, en particulier si elles ont de la fièvre, si elles toussent ou si elles ont de la difficulté à respirer;
- tenez-vous informé de la situation locale et suivez les conseils de santé publique locaux;
- veillez à surveiller votre état de santé et, si vous tombez malade avant ou pendant votre voyage, évitez de côtoyer d'autres personnes, sauf pour consulter un professionnel de la santé.

Vous devez avoir un plan pour savoir comment vous vous isolerez pendant 14 jours lorsque vous arriverez au Canada et comment vous obtiendrez des soins médicaux si vous tombez malade. Pendant que vous serez en auto-isolement, vous ne pourrez pas quitter votre lieu de résidence pour quelque raison que ce soit. Si vous n'avez pas de plan d'auto-isolement, y compris la façon dont vous achèterez l'épicerie et accéderez à d'autres services essentiels, veuillez retarder votre voyage jusqu'à ce

que vous en ayez fait un.

Vous devrez réussir une évaluation de l'état de votre santé avant de pouvoir embarquer sur votre vol. **Quiconque présente des symptômes de la COVID-19 ne sera pas autorisé à se rendre au Canada. Ne vous rendez pas au Canada si vous vous sentez malade.** Si vous êtes malade, retardez vos plans de voyage jusqu'à ce que vous vous sentiez bien.

À votre arrivée au Canada :

- Si vous présentez des symptômes pendant votre vol vers le Canada, prévenez un agent des services frontaliers à votre arrivée au Canada. Cette obligation est prévue dans la Loi sur la mise en quarantaine (une loi canadienne). Si vous ne le faites pas, vous pourriez être accusé d'une infraction criminelle.
- Si vous ne présentez pas de symptômes, mais que vous pensez avoir été exposé à une personne atteinte de la COVID-19, vous devez, au titre de la Loi sur la mise en quarantaine, le signaler à un agent des services frontaliers à votre arrivée au Canada. L'agent des services frontaliers vous donnera les instructions à suivre.
- Dans les 14 jours suivant votre arrivée, si vous avez de la fièvre, si vous toussiez ou si vous éprouvez de la difficulté à respirer, suivez les instructions suivantes :
 - continuez de vous isoler des autres;
 - appelez les [autorités de santé publique](#) de la province ou du territoire où vous vous trouvez pour les informer de vos symptômes et de vos antécédents de voyage :
 - les autorités vous conseilleront sur ce que vous devez faire.

Pendant que vous étudiez au Canada :

- Continuez de surveiller votre état de santé afin de détecter l'apparition de fièvre, de toux ou de difficultés à respirer. Si vous tombez malade, évitez tout contact avec d'autres personnes, et communiquez avec votre [autorité de santé publique](#) locale.
- Si les exigences d'auto-isollement sont toujours en vigueur au début de votre programme d'apprentissage, vous pourriez avoir à suivre des cours en ligne. Cela n'aura pas d'incidence sur vos exigences en classe au moment de présenter une demande de permis de travail postdiplôme.

Lisez les [plus récents conseils de voyage du gouvernement du Canada en lien avec la maladie du coronavirus \(COVID-19\)](#).